

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

**DATE DE
CONVOCAION**

06 avril 2022

DATE D’AFFICHAGE

14 avril 2022

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 24

L’an deux mil vingt-deux
Le douze avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

Absente excusée : Madame LECLAIRE Cécile qui donne pouvoir à M BISCUIT Laurent

Absentes : Mme LARCHER Deborah - Mme PRINCE Myriam - Mme BEN DOUA Laïla

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur GUERRIER Tankel a été nommé secrétaire de séance, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du Conseil du 16 mars 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l’unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2022.

2- PRINCIPE D’ADOPTER LA PROCÉDURE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L’EXPLOITATION DE L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE GUIGNES

Monsieur le Maire expose que la gestion des temps péri post scolaires, extrascolaires (vacances), méridiens, d’études surveillées et d’animation du Conseil municipal des enfants avait fait l’objet d’une convention, depuis le 1^{er} septembre 2015, avec l’Association Avenir 77 – Ligue de l’enseignement 77 car la Commune de Guignes ne dispose pas compétences en interne, ni du personnel nécessaire pour gérer ce type de structure et compte tenu de l’évolution de la valeur du contrat de concession, il est nécessaire de respecter le cadre juridique et d’initier la procédure de délégation de service public.

Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative, complète que la délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d’un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l’exploitation du service ».

La Commission délégation de service public sera chargée de :

- Examiner les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l’égalité des usagers devant le service public,
- Analyser les offres
- Formuler un avis.

Aussi, compte tenu de la présentation du rapport annexé, présentant les caractéristiques de prestation que doit assurer le délégataire, qui avait recueilli préalablement l'avis favorable de la commission Délégation de service public, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer pour valider le principe d'opter la procédure de délégation de service public pour la gestion des différents temps d'accueils d'enfants.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

VU l'article L1411-4 du CGCT prévoyant que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »,

VU le rapport présentant les caractéristiques de prestation que doit assurer le délégataire,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'engager les procédures de délégation de service public fondées sur les dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT afin de permettre à une personne morale de droit privé ou de droit public d'exploiter la gestion des accueils de mineurs sur les temps péri / postcolaires, extrascolaires, méridiens, aide aux devoirs, animation du conseil municipal des enfants, compte tenu de l'absence de compétence interne à gérer une telle structure,

Sur la proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **DEMANDE** au Maire de bien vouloir engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L1411-1 et suivants du CGCT et complétés par le décret n°93-471 du 24 mars 1993.
- ✓ **HABILITE** l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public en matière d'exploitation des accueils de mineurs sur les temps péri / postcolaires, extrascolaires, méridiens, aide aux devoirs, animation du conseil municipal des enfants.
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

3- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2021 – BUDGET VILLE

Monsieur MEDEIROS, Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique, rappelle au Conseil Municipal que L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié permet aux Collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant lesdits documents. La Commune de Guignes s'est portée volontaire.

Aussi, vu la concordance des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable public, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider le CFU de l'exercice comptable 2021, détaillé comme ci-après :

Les recettes : l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à **4 120 067.37 €** dont 60 980.89 € de rattachement :

- Le chapitre 013 - Atténuation de charges 2 885.22 €,
- Le chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 43 474.78 €,
- Le chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses 280 643.04 €,
- Le chapitre 73 - Impôts et taxes 349 276.16 €,
- Le chapitre 731 - Fiscalité locale 1 958 748.29 €,
- Le chapitre 74 - Dotations, subventions et participations 1 116 357.78 €,
- Le chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 10 345.04 €,
- Le chapitre 76 - Produits financiers 3.96 €,
- Le chapitre 77 - Produits exceptionnels 358 333.10 €.

L'excédent de résultat des exercices antérieurs est de 3 374 143.54 €.

Les dépenses : l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à **3 207 448,99 €** dont 175 393.70 € de rattachement :

- Le chapitre 011 - Charges à caractère général 1 282 434,91 €,
- Le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés 1 171 654.16 €,
- Le chapitre 023 - Virement de la section de fonctionnement 0.00 €,
- Le chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 406 792.39 €,
- Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 214 922.45 €,
- Le chapitre 66 - Charges financières 122 134.08 €,
- Le chapitre 68 - Dotations aux amortissements 9 511.00 €,

Le solde des réalisations de l'exercice 2021 est de 912 618.38 €.

Avec la reprise de l'excédent des exercices antérieurs, le résultat de clôture de 2021 est de 4 286 761.92 €.

Section d'investissement :

Les recettes : l'ensemble des recettes d'investissement s'élève à **713 895.79 €** :

- Le chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement 0.00 €,
- Le chapitre 024 - Produits de cessions 0.00 €,
- Le chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 406 792.39 €,

- Le chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves 265 987.92 € dont le compte 1068
- Le chapitre 13 - Subventions d'investissement 41 115.48€,

Les dépenses : l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à **891 619.67 €** :

- Le chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 43 474.78 €,
- Le chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 275 598.80 €,
- Le chapitre 21 - Immobilisations corporelles 567 512.09 €,
- Le chapitre 23 - Immobilisations en cours 5 034.00 €,

Le solde des réalisations d'investissement de l'exercice 2021 est un déficit de 177 723,88 € (713 895.79€ - 891 619.67€)

Le solde des restes à réaliser représente **-359 228.06 €** décomposé comme ci-après :

- Le total des restes à réaliser en recettes d'investissement est de 480 861.58 €.
- Le total des restes à réaliser en dépenses d'investissement est de 840 089,64 €.

Le déficit d'investissement de l'année 2020 était de 335 140.40 €.

Avec la reprise du déficit de 2020, le résultat cumulé de 2021 est un déficit de 512 864.28 €, Soit un total cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement de 3 414 669,58 € pour l'année 2021.

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-31,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget Ville pour 2021,

CONSIDERANT l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures concordantes du Compte Financier Unique du Comptable Public et celles du Compte Financier Unique Ordonnateur de 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, qui quitte la séance immédiatement après,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2021 du budget Ville détaillé comme ci-après :

Section de fonctionnement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 639 458,56
	Recettes réalisées	B	4 120 067,37
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 478 807,56
	Dépenses réalisées	E	3 207 448,99
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	912 618,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 374 143,54
Résultat de clôture	Excédent /déficit	G + H	4 286 761,92
Résultat cumulé	Excédent /déficit	K = G + H	4 286 761,92

Section d'investissement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 865 597,97
	Recettes réalisées	B	713 895,79
	Restes à réaliser	C	480 861,58
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 530 457,57
	Dépenses réalisées	E	891 619,67
	Restes à réaliser	F	840 089,64
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	- 177 723,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 335 140,40
Solde	Excédent /déficit	G + H	- 512 864,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 359 228,06
Résultat cumulé	Excédent /déficit	K = G + H + I	- 872 092,34

Soit un résultat cumulé de **3 414 669,58 euros**.

4- REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire explicite que, vu la délibération 2022.12.04/03 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique qui vient de recueillir l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats 2021 au BP 2022.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2021,

CONSTATANT que ledit Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 286 761,92 et un déficit d'investissement de 512 864,28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du fonctionnement de 2021 au BP 2022 :
Compte 002 - Recettes de fonctionnement : 1 960 667,85 €
Compte 1068 - Recettes d'investissement : 2 326 094,07 €
- **DECIDE** de la reprise des résultats d'investissement de 2021 comme suit :
Compte 001 – Dépenses d'investissement : 512 864,28 €.
- **PRECISE** la reprise des Restes à Réaliser d'investissement de 2021 au Budget Primitif 2022 comme ci-après :
Restes à réaliser Dépenses : 840 089,64 €
Restes à réaliser Recettes : 480 861,58 €

5- BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2022 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2313-1 CGCT stipule qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2022, doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif, qui peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et accessible via le site de la ville, est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, doit respecter les principes suivants : annuité, universalité, unité, équilibre, sincérité, spécialité, non affectation. Il doit être voté au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Monsieur MEDEIROS, Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique, complète que le Budget présenté, comportant très peu de variations du Rapport d'Orientations Budgétaires acté lors du dernier Conseil municipal, est détaillé comme ci-après :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2022	CHAPITRES	BP 2022
011-Charges à caractère général	1 552 206.00	002-Résultat Excédent reporté antérieur	1 960 667.85
012-Charges de personnel et frais assi.	1 453 273.00	013-Atténuation de charges	20 000.00
023-Virement de la section de fonctienn.	377 860.94	042-Opé. d'ordre de transfert entre sections	0.00
042- Opé. d'ordre de transf. entre sections	75 273.48	70-Produits des sces, du domaine et ventes div	291 000.00
65-Autres charges de gestion courante	240 900.00	73-Impôts et taxes	325 728.00
66-Charges financières	122 677.58	731-Fiscalité locale	2 041 107.00
67-Charges exceptionnelles	0.00	74-Dotations, subventions et participations	1 128 831.00
68-Dotations aux amortissements	4 475.00	75-Autres produits de gestion courante	20 000.00
TOTAL	3 826 666.00	TOTAL	5 787 333.85

INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2022	CHAPITRES	BP 2022
001-Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	512 864.28	021-Virement de la section de fonct.	377 860.94
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	024-Produits de cessions	0.00
16-Emprunts et dettes assimilées	283 317.36	040-Opé. d'ordre de transfert entre sections	75 273.48
20-Immobilisations incorporelles	53 000.00	10222-FCTVA	120 000.00
21-Immobilisations corporelles	2 215 843.79	10222-Restes à réaliser	115 947.81
21-Restes à réaliser	840 089.64	10226- Taxe aménagement	80 000.00
23-Immobilisations en cours	0.00	1068 - Excédents de fonctienn. capitalisés	2 326 094.07
21-Immobilisations corporelles	2 215 843.79	13-Subventions d'investissement	445 025.00
		13-Restes à réaliser	364 913.77
TOTAL	3 905 115.07	TOTAL	3 905 115.07

-----Monsieur AVRON demande la parole et fait lecture du texte suivant : « Il y a dans ce budget des choix d'investissement guidés par une volonté de tenir les promesses électorales plutôt qu'une réelle vision d'avenir et de rigueur budgétaire, pourtant nécessaire par les temps qui courent.

En effet, l'achat d'un terrain pour construire la future salle des fêtes à un prix bien plus élevé que son prix réel, auquel il faut rajouter le coût de démolition de l'existant faisant augmenter l'opération de 33%, est des plus discutables.

De plus, l'embauche de nouveaux personnels communaux, à la place de recourir à la prestation externe impacte le budget communal pour de nombreuses années. Alors que l'audit fait par le Trésorier Payeur Général, lors du dernier mandat, avait souligné un choix avisé de privilégier, quand cela est possible, la délégation de service ou des entreprises privées, permettant ainsi de limiter la hausse des charges de personnels.

Le DOB qui nous a été donné lors de la dernière séance du Conseil Municipal montre que les charges de personnels progressent pour 2020, 2021 et 2022. Entre 2020 et 2021 on constate une augmentation de 8% et entre 2021 et 2022 de 19%.

Il est à noter également que le choix d'implantation du Centre Technique Communal à la ZAC plutôt que d'utiliser les anciens locaux Vandran rue de Paris va à minima doubler le prix du m².

La superficie de ce bâtiment ne permettra pas d'abriter tous les véhicules à l'intérieur du futur bâtiment, dicit la réponse qu'il m'a été faite en commission. Il est bien connu de tous que pour conserver des véhicules le plus longtemps possible la meilleure pratique est de les stationner à l'abri des éléments.

L'estimation que nous avons fait en 2019 sur ce projet, montre que pour un terrain nu de 1500 m² le coût était de 1 770€ du m² pour 500 m² de locaux alors que l'aménagement des locaux rue de Paris représente un coût de 471€ du m² pour 1 500 m² de locaux. Cet aménagement avait l'avantage de permettre de regrouper l'ensemble des véhicules, des équipements et des archives de la commune.

Je précise que ce lieu ne peut pas être vendu pour faire de l'habit du fait de servitudes liées à des réseaux d'eau.

Il ne m'est donc pas possible pour toutes ces raisons de voter en faveur de ce budget.

La gestion d'une commune s'apprécie aussi sur la gestion de ces finances, même si ce n'est pas un domaine que les électeurs regardent en premier.

Je demande que mes propos soient repris in extenso dans le PV de ce conseil. »

-----Monsieur MEDEIROS déplore que ces propos soient tenus ce soir alors que les orientations budgétaires, présentées en commission des finances et au conseil municipal du mois dernier, ont été unanimement actées sans interventions majeures de ses membres, dont Monsieur AVRON.

Il ajoute que l'équipe majoritaire actuelle a été largement élue pour un programme présenté et qu'il est donc légitime qu'une fois installée, elle mette tout en œuvre pour la réalisation des engagements pris.

-----Monsieur Le Maire souligne que les Communes de taille et de strate démographique similaires emploient 2 fois plus d'agents et il souhaite laisser la parole à la Directrice générale des services.

-----Madame POTIER précise qu'il ne lui appartient pas de porter un jugement de valeur sur la politique menée par l'ancienne municipalité et se bornera uniquement à relater le constat réalisé depuis son arrivée, à savoir :

- ✓ Un manque d'effectifs criant qui a engendré un retard et/ou des erreurs dans la gestion de certains dossiers et l'absence de beaucoup de documents obligatoires, notamment : le plan de formation, le règlement intérieur du personnel communal, plan de sauvegarde communal et le document unique non réévalué depuis de nombreuses années.

- ✓ Elle rappelle que la réglementation est en constante évolution et qu'afin de garantir la sécurité juridique de chaque décision municipale, une veille juridique très chronophage, est nécessaire.

Elle profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des agents municipaux pour leur engagement au quotidien, malgré le manque de moyens parfois évidents dans la réalisation de leurs missions.

-----Monsieur le Maire rappelle que, par ailleurs, le nombre d'habitants a considérablement augmenté, y compris les besoins des guignois et de guignois.

-----Monsieur AVRON précise que lorsqu'il met l'accent sur la forte augmentation des embauches, il ne vise pas les emplois administratifs car il connaît parfaitement les besoins dans ce domaine, pour avoir travaillé en étroite collaboration avec l'ancienne secrétaire générale.

-----Monsieur MEDEIROS conclut que toutes les prestations ne peuvent pas être externalisées et que certaines travaux doivent être réalisés en régie, d'où les recrutements.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n°2022.16.03/09 du Conseil Municipal du 16 mars 2022 présentant le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 de la ville de Guignes,

CONSIDÉRANT les montants prévisionnels des dépenses et des recettes pour l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (22 voix pour, 2 contre (Monsieur BARRACHIN Jean et Monsieur AVRON Stéphane),

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'année 2022, par chapitre, pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement, détaillé comme ci-après :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2022	CHAPITRES	BP 2022
011-Charges à caractère général	1 552 206.00	002-Résultat Excédent reporté antérieur	1 960 667.85
012-Charges de personnel et frais assi.	1 453 273.00	013-Atténuation de charges	20 000.00
023-Virement de la section de fonctionn.	377 860.94	042-Opé. d'ordre de transfert entre sections	0.00
042- Opé. d'ordre de transf. entre sections	75 273.48	70-Produits des sces, du domaine et ventes div	291 000.00
65-Autres charges de gestion courante	240 900.00	73-Impôts et taxes	325 728.00
66-Charges financières	122 677.58	731-Fiscalité locale	2 041 107.00
67-Charges exceptionnelles	0.00	74-Dotations, subventions et participations	1 128 831.00
68-Dotations aux amortissements	4 475.00	75-Autres produits de gestion courante	20 000.00
TOTAL	3 826 666.00	TOTAL	5 787 333.85

INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2022	CHAPITRES	BP 2022
001-Solde d'exéc. section d'invest. reporté	512 864.28	021-Virement de la section de fonct.	377 860.94
040-Opé. d'ordre de transfert entre sections	0.00	024-Produits de cessions	0.00
16-Emprunts et dettes assimilées	283 317.36	040-Opé. d'ordre de transfert entre sections	75 273.48
20-Immobilisations incorporelles	53 000.00	10222-FCTVA	120 000.00
21-Immobilisations corporelles	2 215 843.79	10222-Restes à réaliser	115 947.81
21-Restes à réaliser	840 089.64	10226- Taxe aménagement	80 000.00
23-Immobilisations en cours	0.00	1068 - Excédents de fonctionn. capitalisés	2 326 094.07
21-Immobilisations corporelles	2 215 843.79	13-Subventions d'investissement	445 025.00
		13-Restes à réaliser	364 913.77
TOTAL	3 905 115.07	TOTAL	3 905 115.07

6- ADHÉSION A LA PRESTATION DU SDESM : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ

Monsieur MEDEIROS, Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique, explicite que suite à l'augmentation des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité qui ont atteint une augmentation vertigineuse et compte tenu de l'ancienneté du patrimoine foncier de la Commune, il est nécessaire de faire établir un bilan énergétique afin d'engager des actions concrètes pour réduire la facture énergétique des bâtiments communaux.

Le Syndicat Des Energie de Seine et Marne (SDESM), en lien avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) proposant le service « Conseil en Energie Partagé » consistant à établir un bilan énergétique suivi des préconisations et d'accompagnement en termes de recherches de prestataires et de subventions, répond aux attentes de la Municipalité.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec le SDESM pour la prestation sus citée.

-----Monsieur BARRACHIN commente que cette démarche relève d'une très bonne initiative.

CONSIDÉRANT que la commune de Guignes souhaite utiliser le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du Syndicat Des Energie de Seine et Marne (SDESM)

CONSIDÉRANT que le service CEP est de 1€/ habitant / an pendant les trois années d'engagement de la convention et que le paiement de la cotisation est effectué par la Commune à réception du titre émis chaque année par le Syndicat au cours du premier trimestre de l'année civile, et dont le premier titre sera émis dès signature de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DE SOLLICITER le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé
- D'AUTORISER le Maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune

7- DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que depuis le dernier conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

Numéro de décision	Date de l'acte	Objet	Montant HT
2022 / 005	18.03.2022	Signature de la convention unique avec le Centre de gestion 77	
2002 / 006	18.03.2022	Signature d'un contrat de maintenance annuel des équipements et aires de jeux avec la société Kompan	1 150,00 € Par an
2022 / 007	24.03.2022	Signature d'un nouveau contrat Villassur avec Groupama	25 969.82 € Par an
2022 / 008	25.03.2022	Signature du devis de travaux de reprise de 26 concessions avec les pompes Funèbres et Marbrerie Blain	1 040,00 €
2022 / 009	25.03.2022	Signature du renouvellement de contrat de prestations globales « fourrière animale 24/24 7j/7 avec la société Groupe SACPA	3 438.38 €
2022 / 010	28.03.2022	Signature d'un contrat de licence premium du logiciel mon territoire	716,00 €

8- INFORMATIONS DIVERSES

-----Madame BALLABENE informe que le Conseil d'administration du CCAS souhaite maintenir la distribution, en porte à porte, des muguets le 1^{er} mai et fait un appel aux élus volontaires pour participer à la distribution.

-----Madame BALLABENE renseigne qu'un questionnaire de recensement des besoins de la population est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres. Elle espère un retour important des réponses permettant ainsi de mieux répondre aux besoins des administrés.

-----Monsieur AVRON s'enquiert de la date de parution du prochain magazine municipal afin de pouvoir exercer le droit d'expression de son groupe.

-----Monsieur le Maire répond que le numéro sera paru prochainement et qu'en cas de retard, il pourrait toujours lui réserver une tribune sur le site de la ville.

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 14 avril 2022

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Tankel GUERRIER

Bernard BOUTILLIER

